Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260721-D_2026_76-DE

N° 2026-76

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L.5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pôle: AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION
Service: FINANCES
Objet : Virements de crédits (autorisations spéciales) – Budget administration générale 2026 (virements entre chapitre)
Annexes :
14500_AG_Traitement_INDIBUD_Indigo_budget_VC3_2026

Le Président de REDON Agglomération,

REDON Agglomération vote son budget primitif au niveau du chapitre budgétaire, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Au cours de l'exercice 2026, la collectivité a procédé à des virements de crédits à l'intérieur des chapitres (intra-chapitre) ainsi qu'à des virements de crédits entre chapitres, conformément aux règles applicables.

Ces mouvements de crédits sont sans incidence sur l'équilibre général des budgets.

Sous réserve du respect des dispositions de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des ajustements budgétaires peuvent être apportées par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel ils se rapportent.

Il convient, en conséquence, de prendre en compte les virements de crédits sur le budget administration générale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-10, L.1612-4, L.1612-11 ;
VU la délibération n°CC_2025_208 du 15 décembre 2025 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2026 ;
VU la délibération n°CC_2026_52 du 30 mars 2026 portant élection du Président ;
VU la délibération n°CC_2026_58 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;
VU la délibération n°CC_2026_173 du 15 juin 2026 portant abrogation de la délibération CC_2026_58 ;
VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ;
VU les pièces justificatives en annexe ;

CONSIDERANT QUE, lors du vote du budget primitif 2026, le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de réaliser des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, conformément aux référentiels M57 et M4 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de tenir compte de l'évolution des besoins des services ;

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260721-D_2026_76-DE

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **de valider les virements de crédits intervenus au titre de l'exercice 2026 sur le budget référencé ci-dessus**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision**

Jerome RICORDEL

Pour le président et par délégation,
Jérôme RICORDEL
Le Vice-président délégué Economie

